

Loi

Générale

modern

# Loi n° 75/AN/83/1re L portant règlement définitif du budget de l'Etat de l'exercice 1982.

n° 75/AN/83/1re L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
31 décembre 1983Numéro JO  
n° 7 du 31/12/1983Date du numéro  
31 décembre 1983

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**Vu** les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**Vu** le décret n° 82-041 /PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**Vu** la délibération n° 475 /6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

**Vu** l'arrêté n° 1634/PR/SG du 23 octobre 1960 portant réglementation de la comptabilité publique

**Vu** la loi de finances n° 210/AN/81 du 15 décembre 1981, portant approbation du budget de l'Etat pour l'exercice 1982

**Vu** les lois de finances rectificatives n° : — 244 du 20 avril 1982 — 12 du 10 novembre 1982 — 47 du 26 mai 1983 Vu l'arrêté n° 82-0191 /SG/FIN du 17 février 1982, portant report sur l'exercice 1982 des crédits disponibles à la date du 31 décembre 1981 sur les chapitres des dépenses en capital, relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1981 et non terminés à cette date.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget de l'Etat de l'exercice 1982 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET DE FONCTIONNEMENT — Prévisions de recettes et de dépenses.....24074560000  
— Recettes réalisées .....24346582527 —  
Moins-values de recettes.....527977473 — Dépenses admises.....23367248843 — Reliquats de crédits .....1507311157 — d'où un excédent de.....979333 684 BUDGET D'EQUIPEMENT Prévisions de recettes et de dépenses.....12875423987 — Recettes réalisées .....12933117 794 — Plus-values de recettes.....57693807 — Dépenses admises.....5594696686 — Reliquats de crédits

.....7280727301 d'où un excédent de Soit un excé-  
dent budgétaire total de.....7338421 108 versé à la Caisse de Réserve de  
l'Etat.....317 754792 Compte tenu de cette opération, la situation de cette dernière  
se présente ainsi qu'il suit : — Montant de l'encaisse après clôture de l'exercice 1981.....10438074  
976 — Prélèvements effectués au bénéfice de l'exercice 1982 suivant lois de finances rectificatives  
244 du 20 avril 1982, et 12 du 10 novembre 1982 et arrêté de report n° 82.0191 du 17févri-  
er 1982.....10433675987 — Avoir après prélèvement .....4398989  
— Versements de l'excédent de l'exercice 1982.....8317754792 — Nouvel  
avoir.....8322153781

**Art. 2**

La présente loi sera enregistrée et publiée au « Journal officiel! » dès sa promulgation.

---